Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**REF 2480**
Dénomination	**SP102 Athena**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	**Gel UV**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**PASSIONE BEAUTY S.P.A.**
Adresse	**Viale Crispi 89-93**
Localité et Etat	**36100 Vicenza (VI)** **Italia** **Tél. +39 0444-239569**
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**quality@pucosmetica.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**1) ORPHILA – INRS** **01.45.42.59.59** **2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network** **+ 33 3 83 85 21 92**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient: acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
oligomère de polyuréthane acrylate

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
oligomère de polyuréthane acrylate			
INDEX		62 ≤ x < 66	**Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317**
CE			
CAS			
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
INDEX		15 ≤ x < 16,5	**Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317**
CE	*248-666-3*		
CAS	*27813-02-1*		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
INDEX	*607-124-00-X*	15 ≤ x < 16,5	**Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D**
CE	*212-782-2*		
CAS	*868-77-9*		
TPO			
INDEX	*015-203-00-X*	2 ≤ x < 2,5	**Repr. 2 H361f**
CE	*278-355-8*		
CAS	*75980-60-8*		
ACÉTATE D'ÉTHYLE			
INDEX	*607-022-00-5*	2 ≤ x < 2,5	**Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066**
CE	*205-500-4*		
CAS	*141-78-6*		
ACÉTATE DE N-BUTYLE			
INDEX	*607-025-00-1*	2 ≤ x < 2,5	**Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412, EUH066**
CE	*204-658-1*		**STA Inhalation gaz: 4500 ppm**
CAS	*123-86-4*		
Le dioxyde de titane			
INDEX	*022-006-00-2*	0,809 ≤ x < 0,909	**Carc. 2 H351, Aquatic Chronic 2 H411**
CE	*236-675-5*		
CAS	*13463-67-7*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toutes les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un docteur.
Inhalation : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
Si des fumées sont soupçonnées d'être encore présentes, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.
Si vous ne respirez pas, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, faites pratiquer la respiration artificielle ou de l'oxygène par un personnel qualifié.
Il peut être dangereux pour la personne qui apporte l'aide d'effectuer une réanimation par le bouche-à-bouche.
bouche. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves.
Si nécessaire, appelez un centre antipoison ou un médecin. En cas d'inconscience, placer en position de récupération et consulter immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que les cols, les cravates, les ceintures ou les bandeaux.
Contact avec la peau : Laver soigneusement à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de retirer ou de porter des gants.
Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Demandez une assistance médicale. En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement vos chaussures avant de les réutiliser.
Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toute prothèse dentaire. Si le produit a été avalé et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si elle est inconsciente, placez-la en position de récupération et consultez immédiatement un médecin.
Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la taille.
Protection des secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Si la présence de fumées est suspectée, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.
Il peut être dangereux pour la personne qui apporte l'aide d'effectuer une réanimation par le bouche-à-bouche.
Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer ou porter des gants.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent être les suivants :
Douleur ou irritation
Déchirure
Rougeur
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Les symptômes peuvent être les suivants :
Irritation
Rougeur
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste du traitement anti-poison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des produits chimiques secs, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Le ruissellement dans les égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion.
En cas d'incendie ou de surchauffe, une augmentation de pression se produira et le conteneur pourra éclater avec un risque d'explosion ultérieure.
Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :
gaz carbonique
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

5.3. Conseils aux pompiers

Actions de protection particulières pour les pompiers : Isoler rapidement la zone en éloignant toutes les personnes de la zone de l'accident en cas d'incendie. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Éloignez les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour garder au frais les récipients exposés au feu.
Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un écran facial fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 offriront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.
Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
Pour les secouristes : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prenez note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-secouristes ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du matériau déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Éloignez les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et sécher si soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec et inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.
Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approchez-vous du largage au près. Évitez de pénétrer dans les égouts, les voies navigables, les sous-sols ou les zones confinées.
Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.
Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection approprié.
Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent être employées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler.
Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Ne pas pénétrer dans les zones de stockage et les espaces confinés à moins d'être correctement ventilés.
Conserver dans le contenant d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver et utiliser à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants (ventilation, éclairage et manutention). Utilisez uniquement des outils anti-étincelles. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.
Conseils généraux d'hygiène du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, stocké ou traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protégez les sources de lumière UV. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et agréé.
Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparé des matières comburantes.
Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.

Catégorie : P5c.
Seuil de notification et MAPP : 5 000 tonnes.
Seuil du ratio de sécurité : 50 000 tonnes

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques pour le secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				8,8 mg/m3				14,7 mg/m3
Dermique				2,5 mg/kg bw/d				4,2 mg/kg bw/d

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	241	50	723	150	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	12 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3
Dermique		6 mg/kg bw/d		3,4 mg/kg bw/d		11 mg/kg bw/d		7 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Le dioxyde de titane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIR	Hinweis
VLA	ESP	10					
VLEP	FRA	10					
WEL	GBR	10				INHALA	
WEL	GBR	4				RESPIR	
TLV-ACGIH		0,2				RESPIR	

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	734	200	1468	400	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,83 mg/kg bw/d				
Inhalation				2,9 mg/m3				4,9 mg/m3
Dermique				0,83 mg/kg bw/d				1,3 mg/kg bw/d

TPO

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,0833 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,145 mg/m3				0,822 mg/m3
Dermique				0,0833 mg/kg bw/d				0,233 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
NE PAS jeter à l'égout. NE PAS laisser ce produit chimique contaminer l'environnement

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	Gris bleuté	
Odeur	Caractéristique. Odeur d'acrylate	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	37,8 < T < 61 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	>1,11, <1,12	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée de test spécifique concernant la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Se décompose au contact de: eau.
ACÉTATE D'ÉTHYLE
Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse peut se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
Cela pourrait provoquer une polymérisation exothermique du produit. Tout contact accidentel avec eux doit être évité.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.
ACÉTATE D'ÉTHYLE
Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur ou à des sources d'inflammation.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.
ACÉTATE D'ÉTHYLE
Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.
ACÉTATE D'ÉTHYLE
Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,acide chloro-sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être généré.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Résultat : Yeux – Modérément irritant. Espèce : Lapin. Exposition : 100 mg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : catégorie 3. Organes cibles : Effets narcotiques.

Le dioxyde de titane
Résultat : Peau - Légèrement irritant, espèce : Humain, exposition : 72 heures 300 ug I

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - gaz) du mélange:	> 20000 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

LD50 (Oral):	11200 mg/kg rat

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal):	> 17600 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	10768 mg/kg rat
LC50 (Inhalation gaz):	4000 ppm/4h rat

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LD50 (Oral):	5620 mg/kg ratt

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Oral):	5050 mg/kg rat

Estimations de la toxicité aiguë
SP104 Athena : Inhalation (gaz) 36 231,8 ppm

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

ACÉTATE D'ÉTHYLE
catégorie 3. Organes cibles : effets narcotiques

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Aigu CL50 32 mg/l Eau de mer Crustacés - Artemia salina 48 heures

Le dioxyde de titane
Aigu CL50 3 mg/l Crustacés d'eau douce - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né 48 heures
Aigu CL50 6,5 mg/l Eau douce Daphnia - Daphnia pulex - Nouveau-né 48 heures

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Aigu EC50 2500000 µg/l Eau douce Algues - Selenastrum sp. 96 heures
Aigu CL50 750000 µg/l Crustacés d'eau douce - Gammarus pulex 48 heures
Aigu CL50 154000 µg/l Eau douce Daphnia - Daphnia cucullata 48 heures

ACÉTATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	18000 µg/l Fish - Pimephales promelas
Le dioxyde de titane	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Fish - Fundulus heteroclitus
ACÉTATE D'ÉTHYLE	
LC50 - Poissons	212500 µg/l Heteropneustes fossilis
NOEC Chronique Poissons	75,6 mg/l Pimephales promelas -
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
LC50 - Poissons	227000 µg/l Fish - Pimephales promelas - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Wanling)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le dioxyde de titane
Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,97 potential: low
ACÉTATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3 potential: low
ACÉTATE D'ÉTHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68 potential: low
BCF	30 potential: low
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,42 potential: low
TPO	
BCF	53 to 72, potential: low

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Produit
Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.
L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement dans les égouts, à moins qu'ils ne répondent pleinement aux exigences de toutes les autorités compétentes.
Déchets dangereux : La classification du produit peut répondre aux critères des déchets dangereux.
Emballage
Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas réalisable.
Précautions particulières : Ce matériau et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité. Il convient d'être prudent lors de la manipulation de conteneurs vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.
Les contenants ou contenants vides peuvent retenir certains résidus de produit. Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Spécial disposition: 274, 601	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit
Point 3 - 40
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
TPO

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
05.